

**TAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 AUX  
PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE A  
REGLEMENTATION COMMUNE**

<b>Prestations</b>	<b>Taux 2020</b>
<b>RESTAURATION</b>	
Prestation repas	1,27 €
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59 €
<b>SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS (QF &lt; 1087 €)</b>	
	RFR n-2 ----- Nombre de parts x 12
En colonies de vacances	
. Enfants de moins de 13 ans	7,58 €
. Enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
En centre de loisirs sans hébergement	
. Journée complète	5,46 €
. Demi-journée	2,76 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
. Séjours en pension complète	7,97 €
. Autre formule	7,58 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
. Forfait pour 21 jours ou plus	78,49 €
. Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,73 €
Séjours linguistiques	
. Enfants de moins de 13 ans	7,58 €
. Enfants de 13 à 18 ans	11,47 €
<b>ENFANTS HANDICAPES</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (Montant mensuel)	165,02 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou Un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,61 €